

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 26 JUILLET 2004

L'an deux mil quatre et le lundi 26 juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil de Communauté du Réalmontais, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-LIEUX LAFENASSE, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean ROGER.

Présents : Mesdames et Messieurs Robert ROUMEGOUX, Serge BOURREL, Jean ZANINI, Jean Paul CAYZAC, Hervé BOULADE, Henri GERAUD, Claude ROQUES, Sabine COUTANT, Michel LALBAT, Simone BRISORGUEIL, Michel GAU, Claude BRU, Jean ROGER, Claude FABRE, Michel GAGNON, Guy OLIVES, Michel AMIEL, Henri VIAULES, Michel DURAND, Suzanne ALMOYNER, Pierre CALVIGNAC, Jacques RIGAL, Jean-Claude GASC, Jean-Luc CANTALOUBE, Jocelyne SALVAN, Claire BERNAT, Jean-Daniel LUGAGNE, Sylvain VALERO, Maurice ROUQUIER, Pierre PAYRASTRE, Bernard TROUILHET.

Absents : Monsieur Jean Philippe ROUMEGOUX, Madame Chantal MARIÉS.

Participaient également à la séance :

- Monsieur Georges CABANEL, Trésorier;
- Monsieur Thierry CAMPEGGI, Directeur;
- Monsieur Jean-Pierre TOUILLEZ, Animateur.

Monsieur Robert ROUMEGOUX a été désigné **secrétaire de séance**.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du conseil de communauté et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Mise en place d'une association pour la gestion et l'animation du Pays de l'Albigeois et des Bastides.

Le Conseil de Communauté du Réalmontais :

- Vu la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire N° 95-115 du 4 Février 1995 modifiée par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire N° 99-553 du 25 juin 1999 (notamment son article 25) et par la loi Urbanisme et Habitat N° 2003-590 du 2 Juillet 2003 (notamment ses articles 95 et suivants).
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5210-1 et suivants relatifs à la coopération intercommunale
- Vu l'arrêté du 5 Avril 2002 de Monsieur Le Préfet de Région fixant la liste des Communes et groupements de Communes ayant compétence en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique et constituant le périmètre d'étude pris en considération au titre du projet de Pays dénommé "Pays de l'Albigeois et des Bastides".
- Vu le projet de charte de développement du Pays de l'Albigeois et des Bastides présenté par l'Association de Préfiguration du Pays de l'Albigeois et des Bastides, projet élaboré en concertation avec les acteurs locaux et le Conseil de Développement du Pays.

Vu la délibération du 15 avril 2004 approuvant la Charte du Pays de l'Albigeois et des Bastides

Le Président présente au Conseil de Communauté la proposition de statuts de l'association du Pays de l'Albigeois et des Bastides qui a pour objet :

- L'animation, le suivi et l'exécution du Contrat de Pays
- La mise en place des outils d'évaluation du Contrat
- Les études et toutes autres actions qui lui seront confiées par les EPCI constitutifs

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition de statuts ci-joint annexés
- D'adhérer à l'association du Pays de l'Albigeois et des Bastides
- De désigner comme suit ses 5 représentants pour participer au Conseil d'Administration :

Titulaire

Jocelyne SALVAN
Jean Luc CANTALOUBE
Jean ROGER
Jean Claude MADAULE
Henri GERAUD

Suppléant

Claire BERNAT
Serge BOURREL
Pierre CALVIGNAC
Michel LALBAT
Maurice ROUQUIER

- De mandater le Président pour signer tout document nécessaire à la mise en place de cette association

Contrat de pays de l'Albigeois et des Bastides.

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les premières actions programmées pour 2005 au titre du Contrat de Pays.

Il précise que la programmation du contrat de Pays implique d'évaluer les projets en fonction de leur capacité à s'inscrire dans les orientations du Projet de Développement Durable du Réalmontais (P.D.D.R.), et de la charte du Pays de l'Albigeois et des Bastides.

Quelque soit le maître d'ouvrage considéré, l'ensemble des projets retenus ou soutenus à ce titre par la communauté de communes s'inscrit dans les actions prévues au PDDR ; ils ont été priorisés en fonction de leur capacité à conforter deux des grands axes majeurs de notre projet de territoire :

AXE 2 > Coordonner et soutenir les services aux personnes afin d'améliorer la qualité de vie des habitants

AXE 3 > Renforcer l'identité et l'attractivité du territoire

Il présente les trois projets programmés en 2005 sous maîtrise d'ouvrage communautaire :

- Construction d'un centre de ressources (Axe 3 - Action 3 - Mesure 3-1)
- Aménagement d'une structure intercommunale multi d'accueil enfance (Axe 2 - Action 1 - Mesure 1-1)
- Opération coeur de village « matérialisation des entrées de territoire » (Axe 3 - Action 1 - Mesure 1-3)

Il présente ensuite les projets soutenus par la communauté de communes au regard de leur convergence avec les axes de développement de l'intercommunalité

Opération coeur de village (Axe 3 - Action 1 - Mesure 1-3): maîtrise d'ouvrage des communes de :

- | | | | |
|---|------------|---|-------------------------|
| > | Laboutarié | > | Roumégoux |
| > | Lombers | > | Saint-Antonin de Lacalm |
| > | Orban | > | Saint Lieux Lafenasse |
| > | Réalmont | > | Sieurac |
| > | Ronel | > | Poulan Pouzols |

-Création d'un équipement structurant pour l'accueil des jeunes : maîtrise d'ouvrage Association Foyer des Jeunes et d'Education Populaire (Axe 2 - Action 1 - Mesure 1-1)

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide à l'unanimité :

-De retenir les projets sélectionnés au titre de la programmation ainsi présentée, eu égard à leur convergence avec les axes de développement du territoire ;

-De mandater monsieur le Président pour solliciter auprès des partenaires financiers, Etat, Europe, Région, Département, Caisse d'Allocation Familiale, les subventions nécessaires à la mise en œuvre des projets présentés sous maîtrise d'ouvrage communautaire ;

-D'approuver les plans de financements prévisionnels tels qu'ils figurent dans les dossiers de demande de subvention ainsi présentés au titre des procédures contractuelles.

Reconduction d'une ligne de trésorerie.

Monsieur le Président expose au conseil de communauté que par délibération en date du 22 décembre 2001 décision avait été prise de contracter auprès du crédit agricole une ligne de trésorerie d'un montant de 80 000 € aux conditions suivantes :

- durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction ;
- taux révisable ;
- intérêts : calculés et appelés mensuellement.

Afin de faciliter la gestion financière de la communauté de communes, il propose de reconduire de manière permanente cette ligne de trésorerie.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide à l'unanimité de retenir cette proposition et d'habiliter le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté le rôle et les missions de la Commission d'évaluation des charges transférées qu'il propose d'organiser comme suit :

Représentants des conseils municipaux :

Les membres du bureau et les maires

Personnalités qualifiées :

Peuvent être invités le Trésorier Communautaire, le Directeur de la CCR ainsi que toute personne ayant des compétences techniques susceptibles d'apporter une aide à la décision de la commission dans le domaine considéré.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité de retenir la composition ainsi proposée.

Signature avenant CES Monsieur Thierry BOSC.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de le mandater pour signer un avenant avec la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi afin de permettre à Monsieur Thierry BOSC de bénéficier des crédits et heures de formation nécessaires afin de passer son permis C (poids lourd).

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité de retenir cette proposition et de mandater Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires.

Conception et réalisation du bulletin de communication externe de la Communauté de Communes : choix du prestataire.

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'une consultation a été organisée dans le cadre d'une

procédure adaptée pour l'attribution du marché de prestation de service de conception, de réalisation et d'impression du bulletin de communication externe de la Communauté de Communes du Réalmontais.

Il rappelle que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif 2004.

5 prestataires ont présenté une offre : ALPHA GRAPH, PATYBUL, ISABELLE LEPETIT, VENT D'AUTANT, STUDIO GRAPHIC. Le jury réuni le lundi 26 juillet 2004 a auditionné 3 candidats et décidé de retenir l'agence STUDIO GRAPHIC d'Albi pour la réalisation du bulletin numéro zéro et du bulletin permanent.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité de retenir cette proposition et de confier à la commission communication le soin de déterminer les choix techniques et financiers nécessaires à la finalisation de ce bulletin.

Communication des commissions

Enfance jeunesse :

Monsieur GERAUD présente au Conseil de Communauté les résultats du diagnostic enfance jeunesse. Il rappelle les importants besoins qui se font jour dans ce secteur, soulignant la nécessité de se prononcer sur les actions à conduire en 2005.

Monsieur PAYRASTRE attire l'attention de l'assemblée sur le site de RASISSE qui ne bénéficie pas de toutes les possibilités d'accueil.

Concernant le projet de crèche à Lombers, Monsieur GERAUD souligne que l'investissement pourrait être financé à 70 %, mais qu'il s'agit surtout d'assumer le fonctionnement ultérieur des structures correspondantes. Ce type d'équipement coûte cher à la collectivité, cependant il faut développer les services pour renforcer l'attractivité du territoire. Monsieur GAGNON précise qu'en ce domaine les collectivités publiques se substituent aux parents. Monsieur ROGER conclut en rappelant que tout le monde est convaincu sur le principe mais qu'il convient de déterminer comment y aller, ainsi que les moyens à y affecter.

Voirie d'intérêt communautaire :

Monsieur LALBAT rappelle les travaux du groupe de travail technique. Ce dernier préconise une première phase de mise à niveau financée par l'emprunt, puis une phase d'entretien de la voirie prévue sur sept ans sur laquelle la solidarité devrait jouer sur des critères à déterminer.

Création d'un poste de Technicien Territorial à temps complet.

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la mise en œuvre des compétences transférées à l'intercommunalité (actuelles et à venir) se traduit par l'émergence d'importants besoins sur le plan technique, s'agissant notamment de la voirie et des travaux programmés sur le Territoire. Ces derniers justifient un renforcement des services actuels de la communauté de communes par un personnel qualifié disposant des compétences requises pour faire face à l'évolution de ces besoins.

Dans cette perspective, il est proposé :

- de créer à compter du 1er Août 2004 un poste de Technicien Territorial, à temps complet,
- de confier à un jury compétent le soin de procéder à ce recrutement,
- d'inscrire les crédits nécessaires au financement de ce poste,
- d'organiser le régime indemnitaire correspondant, lorsque le choix du candidat sera arrêté.

Monsieur LALBAT rappelle que le besoin de renforcer les services de la communauté de communes par un technicien est incontournable, du fait notamment du retrait de la direction départementale de l'équipement. Au regard de la montée en charge de la voirie et des travaux à conduire sur le territoire la création d'un tel poste est rentable. Un débat s'engage sur la création du poste. Il est rappelé qu'il conviendra de trouver le bon agent. Monsieur BOURREL indique qu'il devra avoir un profil de généraliste, notamment pour le montage des marchés.

Monsieur ROQUES déplore que la création du poste ne soit pas mentionnée dans l'ordre du jour du présent conseil.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, de retenir cette proposition après un vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants :

-Suffrages exprimés : 31. (Pour : 20 Contre : 8 Abstentions : 3)

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président lève la séance.